

**Certificat de
Spécialisation**

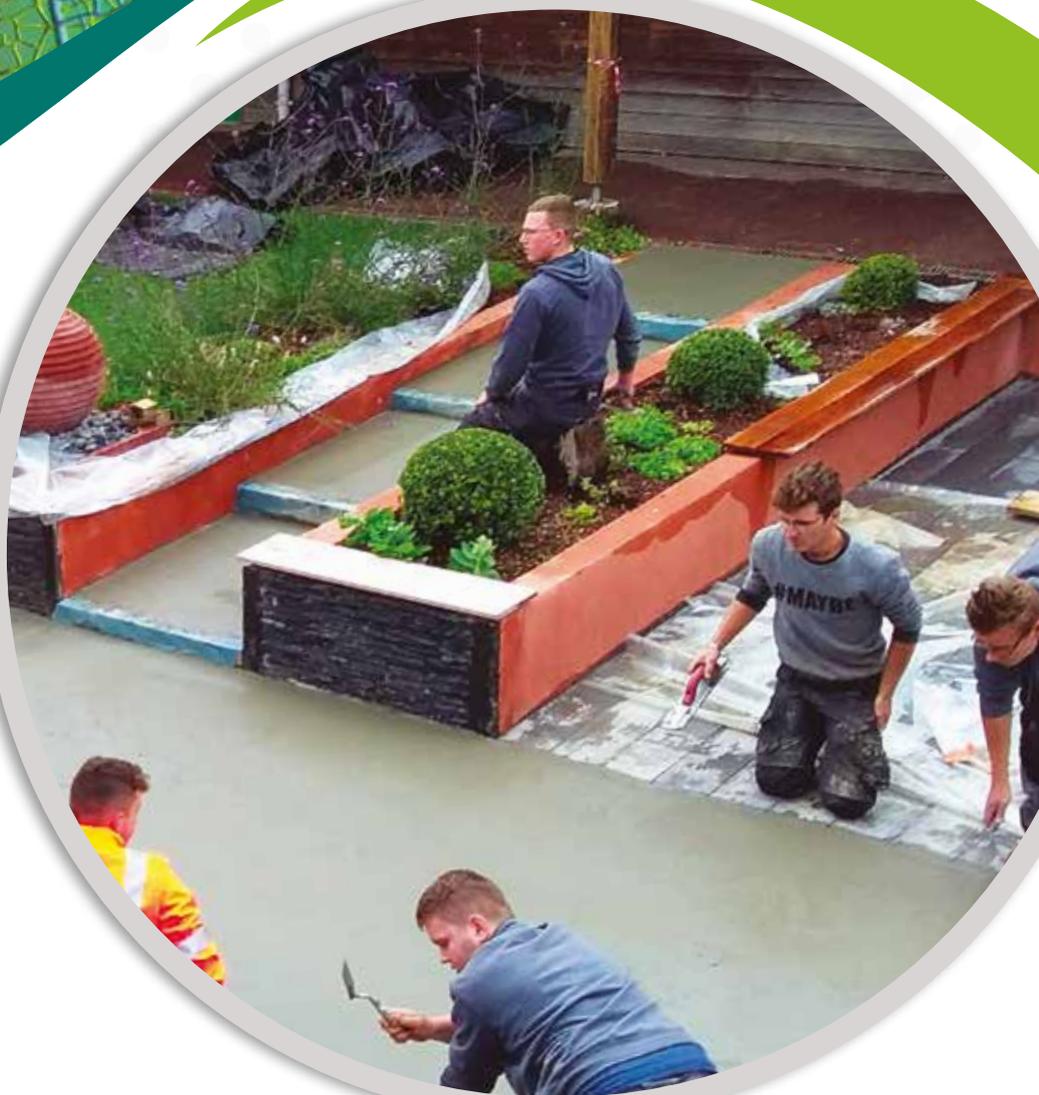
**Constructions
Paysagères**

Diplôme de niveau IV

En 1 an

Objectif

Proposer une spécialisation dans la construction paysagère aux titulaires de diplômes du paysage.



Certificat de Spécialisation Constructions Paysagères

Modalités pédagogiques

Les modules pédagogiques au CFA sont construits à partir de temps de face à face, de visites en entreprises et principalement de travaux pratiques sur chantier (environ 80 % de la formation).

Dispositifs d'évaluation

Le diplôme est attribué à l'issue d'une année de formation après validation des 4 UC.
Toutes les capacités sont évaluées en situation professionnelle. Ces évaluations prennent la forme d'un entretien d'explicitation devant un jury.

- Évaluation en situation professionnelle = épreuve pratique + oral d'explicitation.
- Diplôme = obtention des 4 UC.

Possibilité de passer les UC manquantes pendant 5 ans.

Mode de validation

Formation diplômante. Validation par UC.

Durée de la formation

En général 1 an soit un volume horaire de 560 heures sur 16 semaines.

Voie de formation

Formation initiale par apprentissage.

Modalités de l'alternance

Les périodes d'alternance entre entreprise et CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités professionnelles et réparties sur l'année. Le calendrier est redéfini chaque année et consultable sur le site du centre de formation.

Pré-requis

- Maîtrise des mathématiques de base.
- Avoir un projet professionnel.
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.

Public ciblé

- Formation ouverte sur dossier (Parcoursup) aux titulaires d'un Bac Technologique, Général ou Professionnel ou d'un Brevet de Technicien Agricole.
- Jeunes entre 17 et 29 ans.
- Jeunes titulaires d'un diplôme de niveau IV Paysage (Bac Pro, BP, BTSA AP).
- Jeunes déclarés aptes par la Médecine du travail.

Conditions d'inscription

- Faire une demande d'entrée auprès du CFA.
- Passer l'entretien individuel de positionnement. (cet entretien permet de vérifier la conformité du projet avec les attendus de la formation).
- L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Délai d'accès à la formation : l'entrée en apprentissage est possible tout au long de l'année.

Principaux contenus

Divers modules :

- Bois (terrasse, escalier).
- Bassin.
- Maçonnerie (terrasse, dallage, murets, escaliers...).
- Organisation de chantier.
- Terrassement, réseaux.
- Bilan de chantiers.
- Communication.

Informations sur la rémunération

La rémunération des apprentis est fixée en % du SMIC selon l'âge et l'année de formation (barèmes nationaux).

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année
< de 18 ans	42 %
de 18 à 20 ans	58 %
de 21 à 25 ans	68 %
26 ans et plus	100 %

Par ailleurs, l'employeur doit :

- Prévenir la MSA ou l'URSSAF de l'embauche de l'apprenti et demander un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE).
- Transmettre à la MSA ou à l'URSSAF le formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) dûment rempli dans les 8 jours qui précèdent l'embauche ou au plus tard le jour de la mise au travail de l'apprenti.
- Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du Travail avant l'affectation au poste dès que le contrat d'apprentissage est signé.